



# Compte Epargne Temps 2020 / 2021

## Les mesures dérogatoires

Du premier au trente-et-un janvier prochain, vous devrez, si vous n'avez pas épuisé vos jours de CA 2020, prendre des décisions. Voici le panel des options qui s'offrent à vous.

### Un report étendu

Tout d'abord, vous pourrez reporter une partie de vos congés sur 2021. Ceux-ci restent en effet disponibles pour une utilisation avant le **trente-et-un janvier** voire même, si vous ne pouvez disposer d'un CET à cette date (cas des stagiaires par exemple), le **cinq mars**. Attention toutefois, les jours de CA 2020 pris au cours de cette période de report n'entrent pas en compte au titre des 20 jours de congés qui doivent avoir été utilisés pour pouvoir prétendre à une alimentation du CET.



### Le plafond relevé

Compte tenu de la crise sanitaire, le plafond autorisé pour le nombre de jours épargnés sur le CET a été relevé cette année à 70 jours (60 habituellement) de même que le plafond du nombre de jours d'alimentation autorisé qui passe de 10 à 20 jours.

### Le seuil des 15 jours

Mais un seuil a été maintenu à **15 jours**. Tant que le CET reste en-deça, seul le maintien des jours épargnés sous forme de congé est possible. Une fois atteint, les jours excédant ce seuil peuvent être maintenus sous forme de congé (dans la limite de 20 jours) ou indemnisés. Ils peuvent aussi être versés au titre de la RAFF\*. **Attention**, en l'absence de choix de l'agent au trente-et-un janvier, cette dernière option s'appliquera par défaut.

\* Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

### Choix d'options après alimentation

	15 jours ou moins	De 16 à 70 jours	Plus de 70 jours
Choix à opérer avant le 31 janvier, selon le nombre de jours présents sur votre CET	Maintien obligatoire des jours sous forme de congé.  L'indemnisation ou le versement au RAFF sont <b>impossibles</b> .	- si vous avez <u>alimenté</u> votre CET de <u>20 jours ou moins</u> : => maintien sous forme de congé <b>ou</b> => indemnisation ou versement au RAFF.  - si vous avez <u>alimenté</u> votre CET de <u>plus de 20 jours</u> : => maintien de 20 jours maximum sous forme de congé (une fois le seuil des 15 jours atteint). => indemnisation ou versement au RAFF des autres jours.	Obligation de verser au RAFF ou de vous faire indemniser les jours excédentaires pour que votre solde redevienne inférieur ou égal à 70 jours à l'issue de la campagne.

**RAPPEL**

### L'indemnisation

Fixée par catégorie C, B ou A ; elle est identique pour tous les grades d'une même catégorie. Elle est également soumise à cotisation à la RAFF au taux de 5 % si, cumulée avec les autres primes et indemnités, elles ne dépassent pas 20 % du traitement indiciaire brut.

Par jour	Cat. C	Cat. B	Cat. A
Brut	75,00 €	90,00 €	135,00 €
Net*	~ 67,85 €	~ 81,42 €	~ 122,13 €

\* Déduction faite de la CSG et de la CRDS.

Prenez soin de vous et de vos proches !

Notre site : [www.unsadouanes.fr](http://www.unsadouanes.fr)

